



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-016

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-19-008 - ARS - Arrêté autorisation commerce électronique médicaments - Gilles MENARD (2 pages)	Page 3
R76-2016-01-15-003 - ARS - Arrêté d'activité novembre 2015 - CH Castelnaudary (4 pages)	Page 6
R76-2016-01-15-007 - ARS - Arrêté d'activité novembre 2015 - CH Alès (4 pages)	Page 11
R76-2016-01-15-002 - ARS - Arrêté d'activité novembre 2015 - CH Carcassonne (4 pages)	Page 16
R76-2016-01-15-005 - ARS - Arrêté d'activité novembre 2015 - CH Lézignan-Corbières (4 pages)	Page 21
R76-2016-01-15-004 - ARS - Arrêté d'activité novembre 2015 - CH Narbonne (4 pages)	Page 26
R76-2016-01-15-006 - ARS - Arrêté d'activité novembre 2015 - CHU Nîmes (4 pages)	Page 31
R76-2016-01-26-001 - ARS - Arrêté membres spécialement nommés pour AAP 2015-ARS-LR-5 parcours santé personnes âgées (3 pages)	Page 36
R76-2016-01-18-002 - ARS - Arrêté modification autorisation fonctionnement lbm AB+LABO (2 pages)	Page 40
R76-2016-01-18-001 - ARS - Arrêté renouvellement autorisation du SESSAD ACCESS à Martel (2 pages)	Page 43
R76-2015-12-31-008 - ARS - Avis appel à projet 2015-46-PA-01 (1 page)	Page 46
R76-2016-01-27-001 - DRAC - Arrêté nomination membres section recours CRPS LRMP (4 pages)	Page 48

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-19-008

**ARS - Arrêté autorisation commerce électronique
médicaments - Gilles MENARD**

*ARS - Arrêté portant autorisation de commerce électronique de médicaments - Gilles MENARD.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSLRMP-2016-003-Commerce électronique

ARRETE

portant autorisation de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, L. 5138-1 à L.5138-6, L.5311-1, L.5312-4, L5313-1, L5313-3, L.5421-2, L5421-3, R.5125-70 à R.5125-74, R.5138-1 à R.5138-2, R.4235-1 à R.4235-30 et R.4235-46 à R4235-67 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine de la santé et notamment son article 4 ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu la demande réceptionnée le 7 décembre 2015, présentée par Monsieur Gilles MENARD, cotitulaire de l'officine Pharmacie Lafayette Saint Caprais, sise Centre commercial Saint Caprais – 31240 L'UNION et ayant pour objet la demande de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le projet de site répond globalement à l'ensemble des exigences législatives et réglementaires encadrant l'activité de commerce électronique de médicaments humains, en particulier :

- L'activité de commerce électronique de médicaments est réalisée à partir du site internet d'une officine de pharmacie

- Le site est identifié
- Des liens hypertextes vers le site du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et vers le site de l'Ordre des pharmaciens sont prévus, ainsi que les coordonnées de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et le logo commun mis en place au niveau communautaire
- Le site est hébergé par un hébergeur de données de santé agréé
- Les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant ainsi que le projet et les conditions de commerce électronique de médicaments répondent aux dispositions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Gilles MENARD, numéro RPPS : 10001611028, cotitulaire de l'officine Pharmacie Lafayette Saint Caprais, faisant l'objet de la licence n° 31#000331 délivrée le 6 juillet 1970, sise Centre commercial Saint Caprais – 31240 L'UNION, en vue d'être autorisé à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmaciesaintcapraislafayette.com**

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – Les activités de scan-ordonnance et de commerce électronique des produits ne répondant pas à la définition des médicaments humains ne rentrent pas dans le champ de la présente autorisation, telle que prévue à l'article L.5125-36 du code susvisé. De même, seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.5125-34 du code susvisé.

Article 3 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 19 janvier 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-15-003

ARS - Arrêté d'activité novembre 2015 - CH
Castelnaudary

*ARS - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2015 du Centre Hospitalier de
Castelnaudary.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°40

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2015 du Centre Hospitalier de Castelnaudary

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 août 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois de **novembre 2015**, le 23 décembre 2015 par le Centre Hospitalier de Castelnaudary,

ARRETE

N° FINESS : 110780087

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Castelnaudary au titre du mois de **novembre 2015** s'élève à : **429 120,35 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 15 janvier 2016

P/ LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CH CASTELNAUDARY (110780087)

Année 2015 M11 : De janvier à novembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 23/12/2015, 10:22

Date de validation par la région : mardi 05/01/2016, 14:01

Date de récupération : mercredi 13/01/2016, 11:31

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	3 122 683,08	3 122 683,08	2 851 958,10	270 724,98	270 724,98
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	19 638,74	19 638,74	16 946,67	2 692,07	2 692,07
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	211 650,91	211 650,91	182 221,53	29 429,38	29 429,38
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	1 183 353,31	1 183 353,31	1 057 079,39	126 273,92	126 273,92
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	4 537 326,04	4 537 326,04	4 108 205,69	429 120,35	429 120,35

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	4 051,87	4 051,87	4 051,87	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	4 051,87	4 051,87	4 051,87	0,00	0,00

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-15-007

ARS - Arrêté d'activité novembre 2015 - CH Alès

ARS - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2015 du Centre Hospitalier d'Alès.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE ARS LR / 2016-N°44

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **novembre 2015**
du **Centre Hospitalier d'Alès**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 août 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois de **novembre 2015**, le 4 janvier 2016 par le Centre Hospitalier d'Alès,

ARRETE

N° FINESS : 300780046

ARTICLE 1^{er}: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier d'Alès au titre du mois de **novembre 2015** s'élève à : **4 888 550,22 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier d'Alès des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **9 557,26 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 15 janvier 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH ALES (300780046)

Année 2015 M11 : De janvier à novembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 04/01/2016, 10:59

Date de validation par la région : mardi 05/01/2016, 14:17

Date de récupération : mercredi 13/01/2016, 11:35

Montants hors AME et soins urgents							
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si lamda ce mois-ci, B sinon) + D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	44 874,844,16	44 874,844,16	40 495 031,67	4 379 812,49	4 379 812,49
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	173 259,45	173 259,45	155 947,72	17 311,73	17 311,73
DML séjour	0,00	0,00	490 138,34	490 138,34	451 754,86	38 383,48	38 383,48
Médicaments séjour	0,00	0,00	3 766 065,15	3 766 065,15	3 481 654,62	284 410,53	284 410,53
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	608 719,15	608 719,15	568 941,88	39 777,27	39 777,27
FEM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	74 877,08	74 877,08	70 439,64	4 437,44	4 437,44
ACE	0,00	0,00	1 658 247,02	1 658 247,02	1 533 829,74	124 417,28	124 417,28
DML ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	51 646 150,35	51 646 150,35	46 757 600,13	4 888 550,22	4 888 550,22

Montants des AME							
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon) + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	60 661,36	60 661,36	60 661,36	0,00	0,00
DML séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	60 661,36	60 661,36	60 661,36	0,00	0,00

Montants des soins urgents							
	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié			
Forfait GHS + supplément soins urgents	9 557,26	0,00	9 557,26	9 557,26			
DML séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00			
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00			
Total	9 557,26	0,00	9 557,26	9 557,26			

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-15-002

ARS - Arrêté d'activité novembre 2015 - CH Carcassonne

ARS - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2015 du Centre Hospitalier de Carcassonne.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE ARS LR / 2016 N°39

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2015
du Centre Hospitalier de Carcassonne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 août 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois de **novembre 2015**, le 7 janvier 2016 par le Centre Hospitalier de Carcassonne,

ARRETE

N° FINESS : 110780061

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Carcassonne au titre du mois de **novembre 2015** s'élève à **8 725 372,91**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Carcassonne des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **19 905,89 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Carcassonne des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **17 327,31 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 15 janvier 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CH CARCASSONNE (110780061)

Année 2015 M11 : De janvier à novembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 07/01/2016, 18:52

Date de validation par la région : vendredi 08/01/2016, 15:07

Date de récupération : mercredi 13/01/2016, 11:30

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	73 272 152,50	73 272 152,50	66 007 501,86	7 264 650,64	7 264 650,64
PO	0,00	0,00	8 113,84	8 113,84	8 113,84	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	221 561,30	221 561,30	202 143,22	19 418,08	19 418,08
DMI séjour	0,00	0,00	1 497 330,99	1 497 330,99	1 290 264,53	207 066,46	207 066,46
Médicaments séjour	0,00	0,00	3 777 641,74	3 777 641,74	3 415 571,28	362 070,46	362 070,46
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	588 277,70	588 277,70	488 702,06	99 575,64	99 575,64
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	27 631,86	27 631,86	24 608,60	3 023,26	3 023,26
ACE	0,00	0,00	6 184 765,31	6 184 765,31	5 415 196,94	769 568,37	769 568,37
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	85 577 475,24	85 577 475,24	76 852 102,33	8 725 372,91	8 725 372,91

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda, ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	140 359,16	140 359,16	120 453,27	19 905,89	19 905,89
DMI séjour AME	0,00	0,00	640,29	640,29	640,29	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	6 863,17	6 863,17	6 863,17	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	147 862,62	147 862,62	127 956,73	19 905,89	19 905,89

Montants des soins urgents	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	38 026,02	20 698,71	17 327,31	17 327,31
DMI séjour soins urgents	4 106,88	4 106,88	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	1 225,08	1 225,08	0,00	0,00
Total	43 357,98	26 030,67	17 327,31	17 327,31

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-15-005

ARS - Arrêté d'activité novembre 2015 - CH Lézignan-Corbières

ARS - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2015 du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE ARS LR / 2016 N°42

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2015 du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,
- VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,
- VU l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 août 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Considérant les relevés d'activité transmis pour le mois de **novembre 2015**, le 28 décembre 2015 par le Centre Hospitalier de Léznigan-Corbières,

ARRETE

N° FINESS : 110780772

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Léznigan-Corbières au titre du mois de **novembre 2015** s'élève à : **302 133,56 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Léznigan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 15 janvier 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH LEZIGNAN-CORBIERES (110780772)

Année 2015 M11 : De janvier à novembre
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 28/12/2015, 11:00
 Date de validation par la région : mardi 05/01/2016, 14:14
 Date de récupération : mercredi 13/01/2016, 11:34

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	2 750 717,61	2 750 717,61	2 518 951,53	231 766,08	231 766,08
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	137 304,64	137 304,64	124 228,00	13 076,64	13 076,64
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	1 129,06	1 129,06	1 018,87	110,19	110,19
ACE	0,00	0,00	188 411,53	188 411,53	168 129,15	20 282,38	20 282,38
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	3 077 562,84	3 077 562,84	2 812 327,55	265 235,29	265 235,29

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH LEZIGNAN-CORBIERES (110780772)

Année 2015 M11 : De janvier à novembre
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 28/12/2015, 11:01
 Date de validation par la région : mardi 05/01/2016, 16:10
 Date de récupération : mercredi 13/01/2016, 13:58

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité 2015 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	445 706,63	445 706,63	408 808,36	36 898,27	36 898,27
Molécules onéreuses	0,00	0,00	6 538,32	6 538,32	6 538,32	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	452 244,95	452 244,95	415 346,68	36 898,27	36 898,27

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-15-004

ARS - Arrêté d'activité novembre 2015 - CH Narbonne

ARS - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2015 du Centre Hospitalier de Narbonne.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE ARS LR / 2016-N°41

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2015 du Centre Hospitalier de Narbonne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 août 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois de **novembre 2015**, le 12 janvier 2016 par le Centre Hospitalier de Narbonne,

ARRETE

N° FINESS : 110780137

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Narbonne au titre du mois de **novembre 2015** s'élève à : **4 865 874,03 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 15 janvier 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH NARBONNE (110780137)

Année 2015 M11 : De janvier à novembre
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 12/01/2016, 09:14
 Date de validation par la région : mardi 12/01/2016, 09:35
 Date de récupération : mercredi 13/01/2016, 11:33

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	39 376 195,97	39 376 195,97	35 720 287,70	3 655 908,27	3 655 908,27
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	139 232,48	139 232,48	128 612,47	10 620,01	10 620,01
DMI séjour	0,00	0,00	1 273 218,62	1 273 218,62	1 113 063,34	160 155,28	160 155,28
Médicaments séjour	0,00	0,00	1 985 490,44	1 985 490,44	1 801 960,63	183 529,81	183 529,81
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	575 318,86	575 318,86	474 492,25	100 826,61	100 826,61
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	24 463,06	24 463,06	18 387,37	6 075,69	6 075,69
ACE	34 966,55	0,00	4 501 716,38	4 536 682,93	3 787 924,57	748 758,36	748 758,36
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	34 966,55	0,00	47 875 635,81	47 910 602,36	43 044 728,33	4 865 874,03	4 865 874,03

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-15-006

ARS - Arrêté d'activité novembre 2015 - CHU Nîmes

ARS - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2015 - du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE ARS LR / 2016-N°43

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **novembre 2015** du **Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 août 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Considérant les relevés d'activité transmis pour le mois de **novembre 2015**, les 11 et 14 janvier 2016 par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

ARRETE

N° FINESS : 300780038

ARTICLE 1 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes au titre du mois de **novembre 2015** s'élève à : **20 770 179,55 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **82 376,46 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **3 137,25 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 15 janvier 2016

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

Monique CAVALLIER

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CHU NIMES (300780038)

Année 2015 M11 : De janvier à novembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 11/01/2016, 08:35

Date de validation par la région : mardi 12/01/2016, 09:41

Date de récupération : mercredi 13/01/2016, 14:59

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	353 057,36	0,00	163 311 761,91	163 664 819,27	147 192 456,04	16 472 363,23	16 472 363,23
PO	0,00	0,00	153 570,14	153 570,14	125 051,19	28 518,95	28 518,95
IVG	1 101,83	0,00	201 577,92	202 679,75	182 050,89	20 628,86	20 628,86
DMI séjour	602,48	0,00	6 299 950,04	6 300 552,52	5 663 901,88	636 650,64	636 650,64
Médicaments séjour	80 155,20	0,00	15 992 298,84	16 072 454,04	14 671 730,87	1 400 723,17	1 400 723,17
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	1 301 199,42	1 301 199,42	1 212 289,09	88 910,33	88 910,33
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	258 403,99	258 403,99	235 801,97	22 602,02	22 602,02
ACE	79 431,28	0,00	22 696 730,89	22 776 162,17	20 812 186,20	1 963 975,97	1 963 975,97
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	514 348,15	0,00	210 215 493,15	210 729 841,30	190 095 468,13	20 634 373,17	20 634 373,17

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	3 585,22	0,00	567 257,31	570 842,53	488 664,19	82 178,34	82 178,34
DMI séjour AME	0,00	0,00	8 314,61	8 314,61	9 340,61	-1 026,00	-1 026,00
Médicaments séjour AME	45 960,90	0,00	36 828,22	82 789,12	81 565,00	1 224,12	1 224,12
Total	49 546,12	0,00	612 400,14	661 946,26	579 569,80	82 376,46	82 376,46

Montants des soins urgents		B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	214 400,13	211 262,88	3 137,25	3 137,25	
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	
Médicaments séjour soins urgents	62 508,32	62 508,32	0,00	0,00	
Total	276 908,45	273 771,20	3 137,25	3 137,25	

OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CHU NIMES (300780038)

Année 2015 M11 : De janvier à novembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 14/01/2016, 12:08

Date de validation par la région : jeudi 14/01/2016, 12:49

Date de récupération : jeudi 14/01/2016, 13:58

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité 2015 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	2 185 168,12	2 185 168,12	2 049 361,74	135 806,38	135 806,38
Molécules onéreuses	0,00	0,00	7 306,02	7 306,02	7 306,02	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	2 192 474,14	2 192 474,14	2 056 667,76	135 806,38	135 806,38

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-26-001

ARS - Arrêté membres spécialement nommés pour AAP 2015-ARS-LR-5 parcours santé personnes âgées

ARS - Arrêté fixant la liste des membres avec voix consultative cités à l'article R313-1 III-2° à 4°, et spécialement désignés pour siéger à la Commission de sélection d'appel à projet médico-social réunie le 12 février pour l'instruction de l'appel à projet n°2015-ARS-LR-5 relatif à la "création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie".

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Arrêté ARS-LR N° 2016-102

fixant la liste des membres avec voix consultative cités à l'article R313-1 III-2° à 4°,
et spécialement désignés pour siéger à la Commission de sélection d'appel à projet médico-social
réunie le 12 février 2016 **pour l'instruction de l'appel à projet N°2015-ARS-LR-5** relatif à
la « création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux
d'un territoire dans l'élaboration d'un **parcours de santé des personnes âgées** en risque de perte d'autonomie »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

VU le code de la santé Publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ARS-LR n° 2015-938 du 20 mai 2015, renouvelant le mandat des membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projet dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux (compétence exclusive ARS) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-ARS-LR-5, publié au recueil des actes administratifs régional le 28/09/2015, et relatif à la « création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie » ;

Considérant qu'en application des 2°, 3° et 4° de l'article R.313-1 III du CASF, la composition de la commission de sélection devant siéger le 12 février 2016 pour l'instruction de l'appel à projets N°2015-ARS-LR-5, doit être complétée par la désignation de deux personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets, par un à deux représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets ainsi que par au plus quatre personnels de l'ARS en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En application du I et du III de l'article R313-1 du CASF, la composition de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social, instituée auprès de l'ARS Languedoc Roussillon est complétée, pour l'instruction de l'appel à projet n°2015-ARS-LR-5 susvisé, par les membres **ayant voix consultative** désignés ainsi qu'il suit :

1. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de l'appel à projet :

Jérôme MOCELLIN, Chargé de mission Conférence des Financeurs PA
Brigitte ALBERT, Pilote MAIA « Ouest Audois »

2. Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :

Jean-Claude JAMOT, Génération Mouvement

3. Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers issus des services de l'ARS et désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :

Chantal BERHAULT, Directrice de Projets Démocratie Sanitaire
Catherine BARNOLE, Déléguée départementale adjointe de la DD66
Valérie GIRAL, responsable de l'unité Personnes Agées et professions de santé de la DD34.
Priscilla BOUSQUET, responsable du service Personnes Agées de la DD30

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relative à l'appel à projet n°2015-ARS-LR-5 relatif à la « création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 26 JAN 2016

✓/ Monique CAVALIER
Directrice générale

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-18-002

**ARS - Arrêté modification autorisation fonctionnement
lbn AB+LABO**

*ARS - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi sites - AB+LABO.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



ARSLRMP-2016-001-LBM

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 23 novembre 2007 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, enregistrée sous le numéro 7 dont le siège social est 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES ;
- Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, dont le siège social est 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES, enregistré sous le numéro 81-38 ;
- Vu les demandes présentées le 23 novembre 2015 et 15 janvier 2016 par Maître Marion DANIS, avocat, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, portant sur l'acquisition d'un laboratoire ;
- Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2015, portant notamment sur l'autorisation d'acquisition d'un fonds libéral et l'agrément d'un nouvel associé ;

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04.67.07.20.07 Fax : 04.67.07.20.08
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Vu l'acte de cession d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale en date du 13 janvier 2016, entre la société civile professionnelle DE DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DE MESSIEURS PUECH ET MASSE-NAVETTE, le cédant, et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, le cessionnaire ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2016, est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire suivant :

Laboratoire PUECH – MASSE-NAVETTE, sis 2 rue Alphonse Tournier – 81200 MAZAMET, numéro FINESS : 81 000 134 7, enregistré sous le numéro 81-29.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2016, l'arrêté en date du 8 juillet 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, dont le siège social est 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, numéro FINESS de l'entité juridique : 81 000 996 9, enregistrée sous le numéro 7, dont le siège social est 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES, est autorisé à fonctionner sous le numéro 81-38 sur les sites ouverts au public suivants :

- 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 001 000 9
- 6 rue Saint Jean – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 001 005 8
- **2 rue Alphonse Tournier – 81200 MAZAMET – numéro FINESS : 81 001 086 8**

Les biologistes coresponsables sont :

Madame Caroline POIRIER, médecin biologiste
Monsieur Jean-François RIBES, pharmacien biologiste
Monsieur Patrick LAROSE, pharmacien biologiste
Monsieur Christian MASSE-NAVETTE, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 18 janvier 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-18-001

**ARS - Arrêté renouvellement autorisation du SESSAD
ACCESS à Martel**

*ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD ACCESS (460005713) à Martel
détenue par l'association CERESA (Centre Régional d'Éducation et de Services pour l'Autisme).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

- ARRETÉ -

Portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD ACCESS (460005713) à MARTEL détenue par l'association CERESA (Centre Régional d'Education et de Services pour l'Autisme)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret 13 décembre 2012 modifié portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2010 portant autorisation de création par l'association CERESA d'un SESSAD à MARTEL (46600) d'une capacité de 15 places ;

Vu le procès verbal de la visite de conformité autorisant le SESSAD à fonctionner à compter du 19 janvier 2011 ;

Considérant les résultats positifs de l'évaluation de fin de première phase expérimentale ;

Considérant l'intérêt de prolonger l'expérimentation dans la perspective d'un passage vers le droit commun sous réserve d'une seconde évaluation positive ;

Considérant qu'il convient que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, s'efforce de vérifier que l'association à laquelle est transférée l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la Déléguée Départementale du Lot ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation relative au SESSAD ACCESS accordée par arrêté en date du 19 octobre 2010 à l'association « CERESA » dont le siège social est situé 60, chemin du Commandant Le Goff à TOULOUSE est renouvelée pour une durée de 2 ans à compter du 18 janvier 2016.

ARTICLE 2 : La capacité de la structure reste fixée à 15 places pour des enfants de 2 à 20 ans présentant des Troubles Envahissants du Développement.

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement restent répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : CERESA 310020029

N° d'identification FINESS de l'établissement : 460005713

Capacité totale autorisée de l'ESMS: 15 places.

Service Expérimental ACCESS :

Code catégorie : Etablissement expérimental pour enfance handicapée (377)

N° Identification de l'établissement : 46 0005713 (SESSAD EXPERIMENTAL ACCESS 46)

Code clientèle 1 : **437 (autistes)**

Âges : 2 à 20 ans

Code discipline d'équipement : 839 (Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés)

Mode de fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Capacité : 15 places

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation du 19 octobre 2010 n'entraîne aucune modification des conditions de rattachement de la structure à un ESMS de droit commun ou à la pérennisation de l'expérimentation.

ARTICLE 5 : la présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour les promoteurs ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34 063 Montpellier Cedex 2.

ARTICLE 6 : Madame la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Président de l'association CERESA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 18/01/2016

La Directrice Générale



Monique Cavalier

**Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-008

ARS - Avis appel à projet 2015-46-PA-01

ARS - Avis appel à projet 2015-46-PA-01

- signé par Mme la co-présidente de la commission de sélection d'appels à projets, directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de ARS Midi-Pyrénées et Mme la co-présidente de la commission de sélection d'appel à projets, vice-présidente du département du Lot chargée des personnes âgées et handicapées -

**Avis de la commission de sélection d'appel à projets médico-social placée auprès de
madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et
de monsieur le président du Département du Lot,
réunie le 4 décembre 2015**

**Appel à projets n°2015-46-PA-01 : création de 10 places d'accueil de jour pour personnes
âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et /ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou
maladies apparentées.**

L'avis d'appel à projets a été publié le 3 juin 2015 au recueil des actes administratifs de la Préfecture
de Région et au Département du Lot.

Un seul dossier a été reçu et instruit : association Agir pour Mieux Vivre présidé par M. Guy TERRAL.

Le dossier a été instruit par :

Instructeur ARS : Julie ROCHIS
Instructeur Département du Lot : Julie MENARD

**Réunie le vendredi 4 décembre 2015 à 14h00, après examen du dossier présenté et audition du
promoteur, la commission de sélection a classé le projet comme suit :**

N° 1 : association Agir pour Mieux Vivre.

Ce classement est voté à l'unanimité par les membres à voix délibérative présents.

*Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des
projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera
prise par la Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées et le Président du Département du Lot.*

Les Co-Présidents de la commission de sélection d'appel à projets

Mme Olivia LEVRIER

Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie de l'Agence Régionale de
Santé Midi-Pyrénées

Mme Maryse MAURY

Vice-présidente du Département du Lot
chargée des personnes âgées et handicapées

31 DEC. 2015

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-27-001

DRAC - Arrêté nomination membres section recours
CRPS LRMP

DRAC - Arrêté portant nomination à la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté portant nomination à la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L612-1 et R612-1 à R612-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2016 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU les documents faisant part de la désignation des représentants des conseils départementaux et de leurs suppléants ;

VU les documents faisant part de la désignation des maires titulaires et de leurs suppléants par les présidents des associations départementales des maires ;

VU les avis et propositions du directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

A R R Ê T E

Article 1er - Sont nommés, pour une durée de quatre ans, les membres de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, présidée par le préfet de région ou son représentant :

1°) Représentants de l'Etat (deux membres)

Titulaire : M. Benoît MELON, conseiller architecture à la DRAC ;

Suppléant : Mme Catherine MONNET, secrétaire générale adjointe à la DRAC ;

1, place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05.34.45.34.45
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

1/4

Titulaire : Mme Muriel SAINT-SARDOS, chef division « paysages et aires protégées » à la DREAL (site Montpellier) ;
Suppléant : M. Alain GUGLIEMETTI, chargé de mission « grands sites » à la DREAL (site Toulouse).

2°) Titulaires d'un mandat électif (deux conseillers départementaux titulaires et deux suppléants et un maire titulaire et un suppléant pour chaque département de la région)

ARIÈGE :

Titulaires : M. Raymond BERDOU, conseiller départemental ;
M. Martine ESTEBAN, conseillère départementale ;
M. Jean HUILLET, maire de Camon ;
Suppléants : Mme Christine GASTON, conseillère départementale ;
Mme Monique BORDES, conseillère départementale ;
Mme Ginette BUSCA, maire de Montjoie-en-Couserans.

AUDE :

Titulaires : Mme Tamara RIVEL, conseillère départementale ;
M. Hervé BARO, conseiller départemental ;
M. Jacques GALY, maire de Lapradelle-Puilaurens ;
Suppléants : Mme Valérie DUMONTET, conseillère départementale ;
M. Jean-Noël LLOZE, conseiller départemental ;
M. Francis SAVY, maire de Mazuby.

AVEYRON :

Titulaires : Mme Christine PRESNE, conseillère départementale ;
Mme Danièle VERGONNIER, conseillère départementale ;
M. Christian CHANUT, maire de Vailhourles ;
Suppléants : M. Christophe LABORIE, conseiller départemental ;
M. Vincent ALAZARD, conseiller départemental ;
M. René DELMAS, maire de Saint-Amans-des-Côts.

GARD :

Titulaires : M. Patrick MALAVIEILLE, conseiller départemental ;
Mme Joëlle MURRE, conseillère départementale ;
Mme Pilar CHALEYSSIN, maire d'Aubais ;
Suppléants : Mme Bérengère NOGUIER, conseillère départementale ;
Mme Nathalie NURY, conseillère départementale ;
Mme Vivette LOPEZ, maire de Mus.

HAUTE-GARONNE :

Titulaires : Mme Ghislaine CABESSUT, conseillère départementale ;
Mme Marie-Claude FARCY, conseillère départementale ;
Mme Marie-Claire UCHAN, maire de Saint-Bertrand-de-Comminges ;
Suppléants : Mme Maryse VEZAT BARONIA, conseillère départementale ;
M. Patrice RIVAL, conseiller départemental ;
M. Jean-Louis REDONNET, conseiller municipal de Bagnères-de-Luchon, président de la Communauté de Communes Pays de Luchon.

GERS :

Titulaires : Mme Françoise CASALÉ, conseillère départementale ;
M. Christian LAPRÉBENDE, conseiller départemental ;
M. Jean DUPUY, maire de Saint-Antoine ;
Suppléants : Mme Lydie TOISON, conseillère départementale ;
Mme Laurence LABEDAN, conseillère départementale ;
M. Alain SANCERRY, maire de Pellefigue.

HÉRAULT :

Titulaires : M. Christophe MORGO, conseiller départemental ;
Mme Marie-Christine BOUSQUET, conseillère départementale ;
M. Philippe HUPPÉ, maire d'Adissan ;

Suppléants : Mme Claudine VASSAS-MEJRI, conseillère départementale ;
Mme Véronique CALUEBA-RIZZOLO, conseillère départementale ;
M. Jean ARCAS, maire d'Olargues.

LOT :

Titulaires : Mme Nathalie DENIS, conseillère départementale ;
Mme Catherine MARLAS, conseillère départementale ;
M. Jean-Marc VAYSSOUZE, maire de Cahors ;

Suppléants : Mme Dominique BIZAT, conseillère départementale ;
M. Serge NOUAILLES, conseiller départemental ;
M. André MELLINGER, maire de Figeac.

LOZÈRE :

Titulaires : Mme Régine BOURGADE, conseillère départementale ;
Mme Christine HUGON, conseillère départementale ;
M. Jean-Luc AIGOUY, maire de La Malène ;

Suppléants : M. Jean-Claude MOULIN, conseiller départemental ;
M. Michel THEROND, conseiller départemental ;
M. Alain CHMIEL, maire de Sainte-Enimie.

HAUTES-PYRÉNÉES :

Titulaires : Mme Maryse BEYRIÉ, vice-présidente du conseil départemental ;
M. Jacques BRUNE, vice-président du conseil départemental ;
M. Jean-Bernard SEMPASTOUS, maire de Bagnères-de-Bigorre ;

Suppléants : M. Jean GUILHAS, conseiller départemental ;
Mme Nicole DARRIEUTORT, vice-présidente du conseil
départemental ;
Mme Maryse BEYRIÉ, maire de Vielle-Aure.

PYRÉNÉES-ORIENTALES :

Titulaires : M. Charles CHIVILO, conseiller départemental ;
M. Michel MOLY, conseiller départemental ;
M. Jean-Paul BILLES, maire de Pézilla-la-Rivière ;

Suppléants : Mme Edith PUGNET, conseillère départementale ;
Mme Martine ROLLAND, conseillère départementale ;
M. Roger PAILLES, maire d'Espira-de-Conflent.

TARN :

Titulaires : Mme Élisabeth CLAVERIE, conseillère départementale ;
Mme Marie-Louise AT, conseillère départementale ;
M. Denis MARTY, maire de Monestiés ;

Suppléants : M. Paul SALVADOR, conseiller départemental ;
M. Patrice GAUSSERAND, conseiller départemental ;
M. Jean-Pierre LEFLOCH, maire d'Ambialet.

TARN-ET-GARONNE :

Titulaires : M. Jean-Michel HENRYOT, conseiller départemental ;
Mme Francine DEBIAIS, conseillère départementale ;
M. Maurice CORRECHER, maire de Negrepelisse ;

Suppléants : Mme Brigitte BARÈGES, conseillère départementale ;
M. Denis ROGER, conseiller départemental ;
M. Charles MALMON, maire de Montastruc.

3°) Personnalités qualifiées (6 membres)

- M. Antoine BRUGUEROLLE, architecte du patrimoine, membre de la CRPS ;
- Mme Alix AUDURIER-CROS, professeur émérite à l'UPV Montpellier III, membre de la CRPS ;
- M. Jean-Louis VAYSSETTES, ingénieur de recherches au service régional de l'archéologie à Montpellier (direction régionale des affaires culturelles), membre de la CRPS ;
- Mme Catherine ROI, architecte, Cabinet « Roi Architecture Urbanisme Paysage SAS » ;
- M. Philippe MONMAYRANT, architecte ;
- M. Guy SCHLEGEL, délégué Haute-Garonne de la Fondation du patrimoine, membre de la CRPS.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le

27 JAN. 2016

Mailhos

Pascal MAILHOS